

SÉNAT

Séance extraordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 2^e SÉANCE

Séance du samedi 25 septembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Message de M. le Président de la République Alexandre Millerand.
3. — Communication du Gouvernement.
4. — Télégramme du président du Sénat tchéco-slovaque.
Suspension et reprise de la séance.
5. — Clôture de la session extraordinaire.
6. — Procès-verbal.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. le président. Je prie M. Albert Peyronnet, le plus jeune de nos collègues présents, de vouloir bien prendre place au bureau pour suppléer l'un de nos secrétaires.

M. Albert Peyronnet, secrétaire d'âge, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre.

Le procès-verbal est adopté.

2. — MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour donner lecture d'un message de M. le Président de la République.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.

Messieurs les sénateurs,

En appelant, comme elle l'a fait, à la magistrature suprême, le président du conseil, l'Assemblée nationale a nettement marqué sa volonté de maintenir et de poursuivre, à l'extérieur comme à l'intérieur, la politique que les deux Chambres n'ont, depuis huit mois, cessé d'approuver.

Je n'ai accepté le poste de devoir et d'honneur où vous m'avez placé que dans le dessein de la servir avec plus de force et de continuité.

La France a recueilli les leçons de la guerre. Ceux de ses enfants qui sont morts pour elle n'auront pas en vain donné l'exemple de la plus sublime abnégation. (Applaudissements.)

Sur leurs tombes, une France nouvelle est née. Elle répudie les dissensions intestines, les querelles desséchantes, pour se consacrer tout entière, dans l'ordre, dans le travail et dans l'union, sous l'égide d'institutions libres, au développement de sa grandeur et de sa prospérité. (Nouvelle approbation.)

La nation est attachée pour toujours au régime républicain (Vifs applaudissements à gauche et au centre) qui, après avoir réparé les erreurs et les fautes du pouvoir personnel (Nouvelle et vive approbation), a achevé son œuvre en reconstituant l'unité de la patrie. (Applaudissements répétés.)

Le suffrage universel est le maître. Ses volontés manifestées par la loi de ses repré-

séntants élus ont besoin, pour être accomplies et respectées, d'un pouvoir exécutif libre, sous le contrôle du Parlement, et d'un pouvoir judiciaire indépendant. (Très bien!) La confusion des pouvoirs est le germe de toute tyrannie. (Très bien! très bien!)

Vous choisirez l'heure que vous jugerez, d'accord avec le Gouvernement, la plus opportune, pour apporter d'une main prudente aux lois constitutionnelles les modifications souhaitables. (Approbation sur divers bancs.)

Avant qu'il puisse être question d'entreprendre ces améliorations, qui ne peuvent être réalisées que dans le calme et la sérénité, une tâche plus urgente aura dû être menée à bien. (Nouvelle approbation.)

Nos régions dévastées, témoignage vivant des souffrances et de l'héroïsme de nos populations, crient la nécessité d'obtenir, par une fermeté inébranlable dans sa modération et en plein accord avec nos alliés, l'exécution totale des engagements acceptés et signés. (Applaudissements. — Très bien! très bien!)

Le traité de Versailles constitue, avec les instruments diplomatiques qui l'ont accompagné et suivi, la charte nouvelle de l'Europe et du monde. (Très bien!) Notre diplomatie tiendra la main à ce, qu'ils soient strictement exécutés. (Approbation unanime.)

Invariablement fidèle à des alliances cimentées pour jamais par le sang répandu en commun (Très bien!), elle veillera avec un soin jaloux à ce qu'aucune atteinte ne soit portée aux intérêts ni aux droits des nations, nées ou ressuscitées de notre victoire.

Notre démocratie fonde de légitimes espoirs sur les progrès de la Société des nations. Le droit n'en serait pas moins voué à l'impuissance et à la défaite s'il ne s'appuyait sur la force.

L'armée, qui est la nation levée pour sa défense, a trouvé pour la guider les chefs illustres formés par la République dans cette école de guerre, dont l'histoire dira qu'elle fut la maîtresse de la victoire.

Nos marins se sont montrés les dignes émules de leurs camarades de l'armée de terre. (Très bien!)

Notre Algérie, nos pays de protectorat, nos colonies, dont l'admirable accroissement atteste le génie et la ténacité d'hommes d'Etat républicains, ont payé largement et sous toutes les formes leur dette à la métropole. (Approbation.) Elle saura reconnaître à son tour ce qu'elle leur doit en les associant de plus en plus intimement à sa vie politique et morale. (Applaudissements.)

Certes, l'un des résultats, et non le moins désiré de la lutte qui, pendant de si longs mois, a ensanglanté notre sol, doit être la réduction de la durée du service militaire. (Très bien! très bien!) En la réalisant, vous saurez concilier les exigences de nos besoins économiques avec celles de la défense nationale.

Aussi bien, vous ne l'ignorez pas, vous ne ferez jamais inutilement appel à la conscience nationale. Aux heures les plus critiques, les femmes ont rivalisé avec les hommes de fermeté et intelligente compréhension. (Adhésion.)

La claire raison française, merveilleux alliage de bon sens pratique et d'idéalisme, n'a, à aucun moment, perdu son équilibre. A peine échappée à la plus effroyable tourmente, notre chère France a repris, avec une ardeur passionnée, les travaux de la paix. Elle fait, par son calme et sa maîtrise de soi, l'admiration du monde: son exemple sera contagieux. (Applaudissements.)

Toutes les conceptions sociales ont droit à la lumière. Aucune ne saurait prétendre s'imposer par la violence. (Vifs applaudissements.) « La liberté sous la loi »: en cette

vieille formule, la raison humaine a résumé le fruit d'une expérience chèrement payée. La République française en a fait sa devise et sa règle.

Elle a, pierre à pierre, édifié une législation du travail et de la prévoyance, qui peut, dès à présent, supporter la comparaison avec les monuments élevés à l'étranger. Elle entend poursuivre sans arrêt cette œuvre de paix et de progrès social en rendant plus étroitement solidaires les intérêts des divers collaborateurs de la production.

Travaillons, chacun à notre place, à introduire, chaque jour, dans la loi écrite, comme dans ses applications quotidiennes, plus de justice, d'humanité et de bonté. (Applaudissements vifs et prolongés.)

M. le président. Le Sénat donne acte à M. le garde des sceaux du message de M. le Président de la République.

Il en ordonne l'insertion au procès-verbal et le dépôt dans ses archives.

3. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux pour une communication du Gouvernement.

M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. Messieurs, le ministère qui se présente devant vous est composé des hommes qui furent les collaborateurs dévoués de la politique à laquelle l'Assemblée nationale a donné une consécration éclatante en élevant le président du conseil d'hier à la plus haute magistrature de la République.

Appelés par la confiance du chef de l'Etat au redoutable honneur de prendre en main le gouvernement de la France, nous nous inspirerons de son exemple, nous nous appliquerons à continuer son programme et son œuvre.

Les principes qui guideront le cabinet sont ceux qui furent exposés aux deux Chambres, le 22 janvier dernier.

Il nous suffira de les rappeler brièvement.

Au point de vue intérieur, défendre les libertés et les lois; fortifier et améliorer les institutions républicaines; réaliser les réformes sociales attendues par la démocratie; acquiescer à nos vaillants mutilés et aux familles de nos morts glorieux la dette sacrée que nous avons contractée envers eux; abrégier les longues souffrances des régions dévastées si fières, si fermes, si courageuses dans le malheur, en hâtant la reconstitution de leurs foyers (Très bien! très bien!); stimuler par tous les moyens l'activité productrice du pays; administrer nos finances avec une économie sévère. (Approbation.)

Au point de vue extérieur, exiger la stricte application des traités; ne laisser prescrire aucun de nos droits; faire de la Société des nations un organisme vivant et puissant pour fermer l'ère des grandes guerres; constituer une armée et une marine fonction de notre politique; maintenir notre prestige à la hauteur où l'a porté la victoire.

Messieurs,

La France offre au monde le plus magnifique exemple de forces morales et de vertus civiques qu'un peuple ait jamais donné, par le calme et l'ordre qu'elle a su maintenir au lendemain de la grande épreuve. Rien n'a abattu son courage. Le champ de bataille à peine refroidi, elle se reprend à agir et à penser. Un immense murmure de vie monte des usines et des champs. Les grands enthousiasmes créateurs se réveillent, et c'est d'un regard calme et intrépide qu'elle mesure la dure tâche qui lui

reste à accomplir pour fermer ses blessures et réparer ses ruines. (*Très bien!*)

La guerre nous a fait sentir la nécessité et la grandeur de l'union nationale. (*Très bien!*) Cette union s'impose impérieusement, aujourd'hui comme hier. Pour que la France cueille les fruits de son héroïsme et de ses sacrifices, nous devons tous nous y soumettre comme à une discipline consentie, comme à la condition essentielle de notre relèvement.

La guerre et la victoire ont révélé la France dans l'intégrité de sa personne morale la plus haute qui soit, et dans la réalité de sa puissance. Elles ont fait connaître au monde que nous sommes un peuple d'une vitalité splendide dont la sève généreuse rajeunit sans cesse le génie et retrempe la force.

Pour ces raisons et à cause des services qu'elle a rendus à l'humanité, la France a vu se grouper autour d'elle les plus nobles nations. C'est l'heure de clore le procès qu'elle a débattu pendant des siècles, les armes à la main, et qui a pesé si lourdement sur sa vie nationale.

Nos incomparables soldats ont gagné la partie dans la guerre. A nous revient l'honneur de parachever leur œuvre dans la paix.

C'est dans ce noble but que nous vous demandons votre concours. (*Applaudissements répétés.*)

4. — TÉLÉGRAMME DU PRÉSIDENT DU SÉNAT TCHÉCO-SLOVAQUE

M. le président. J'ai reçu, par les soins de M. le chargé d'affaires de la légation de la république tchéco-slovaque à Paris, la communication suivante :

« Prague, le 31 août 1920.

« Monsieur le président,

« Veuillez vous faire l'interprète de nos meilleurs remerciements pour la proposition de résolution, reçue par le Sénat de la République française, qui doit manifester vos sympathies à l'occasion de la fête fédérale des Sokols à Prague.

« La motion a trouvé un vif et chaleureux écho dans toute la nation tchéco-slovaque, qui regarde la grande nation française avec une vénération et une reconnaissance profondes. Les anciennes relations culturelles existant entre votre nation et la nôtre ont été fortifiées par la guerre mondiale qui a créé aussi l'étroite amitié politique, suivie bientôt de la collaboration économique.

« Vive la belle, la puissante, la généreuse France !

« Signé : PRASEK,

« président du Sénat de l'Assemblée nationale de la république tchéco-slovaque. »

(*Vifs applaudissements.*)

La dépêche dont j'ai donné lecture sera insérée au procès-verbal de la présente séance et déposée aux archives.

Je propose au Sénat de suspendre sa séance. (*Adhésion unanime.*)

(La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.)

5. — CLÔTURE DE LA SESSION

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice. J'ai l'honneur de donner connaissance au Sénat du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. — La session extraordinaire de 1920 du Sénat et de la Chambre des députés est et demeure close.

« Art. 2. — Le présent décret sera porté à la Chambre des députés par M. Georges Leygues, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et au Sénat par M. Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.

« Fait à Paris, le 24 septembre 1920.

« A. MILLERAND.

« Par le Président de la République :

« Le président du conseil,
ministre des affaires étrangères,

« GEORGES LEYGUES.

« Le ministre de l'intérieur,
« T. STIEG. »

M. le président. Acte est donné du décret dont le Sénat vient d'entendre la lecture.

Il sera inséré au procès-verbal et déposé aux archives.

6. — PROCÈS-VERBAL

M. le président. La parole est à M. Marcel Donon pour la lecture du procès-verbal de la séance de ce jour.

M. Marcel Donon, secrétaire d'âge, donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 septembre.

Le procès-verbal est adopté.

M. le président. La session extraordinaire du Sénat est et demeure close.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt minutes.)

*Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.*

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

3734. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 septembre 1920, par

M. Penancier, sénateur, demandant à M. le ministre des finances de vouloir bien lui indiquer dans quelles conditions les billets provenant du Trésor et postés aux armées peuvent être acceptés par l'ensemble des commerçants, en attirant à nouveau sa bienveillante attention sur l'intérêt particulier que présenterait la possibilité de généraliser l'acceptation de cette monnaie jusqu'à son retrait.

3735. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 septembre 1920, par **M. Penancier, sénateur, demandant à M. le ministre des finances** s'il ne serait pas possible à un contribuable, créancier de l'État pour pertes de loyers, d'obtenir un délai pour le paiement d'une partie de l'impôt afférent à sa propriété jusqu'au paiement de la somme due par l'État.

3736. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 22 septembre 1920, par **M. Chabert, sénateur, demandant à M. le ministre de la guerre** si les épreuves du concours prévu pour un certain nombre d'emplois d'experts titulaires dans les magasins d'habillement sont actuellement terminées; quand les candidats définitivement admis pourront être titularisés.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3575. — **M. Gaudin de Villaine, sénateur,** demande à **M. le ministre de la marine** quelle extension ont prise les différents services de la direction d'artillerie navale de Toulon pour qu'il soit nécessaire d'y affecter en augmentation d'effectif, après la cessation des hostilités, deux officiers de direction de travaux et quatre agents techniques. (*Question du 1^{er} juillet 1920.*)

Réponse. — A la date du 9 septembre 1920, il a été affecté à la direction d'artillerie navale de Toulon trois agents techniques provenant des directions d'artillerie navale de Cherbourg et de Lorient, et volontaires pour cette mutation.

Ces mutations ont été rendues nécessaires par l'insuffisance numérique du personnel technique de surveillance actuellement affecté à la direction d'artillerie navale de Toulon, personnel que les obligations de l'ensemble des services de l'artillerie navale n'avaient pas encore permis d'accroître.

Par rapport à sa situation d'avant-guerre, cette direction a vu, en effet, se développer, dans de fortes proportions, l'importance de ses services.

C'est ainsi que les établissements de Milhau, agrandis considérablement au cours des hostilités, renferment actuellement un stock de munitions d'un tonnage élevé et d'une variété de plus en plus grande, à la surveillance duquel il est indispensable de préposer un certain nombre d'agents techniques en supplément.

D'autre part, la direction d'artillerie navale de Toulon a maintenant dans ses attributions la défense des côtes et le service des appareils de conduite du tir, service qui, autrefois, relevait des instruments nautiques et des constructions navales.

Enfin, depuis la guerre, des engins nouveaux ont pris naissance : engins fumigènes, obus éclairants, grenades sous-marines, bombes d'aviation, bombes d'obusiers contre les sous-marins, etc.

Cette simple énumération suffit à montrer l'importance des nouveaux travaux et études, dont les enseignements de la guerre ont montré la nécessité, et qui incombent actuellement, pour une large part, à la direction d'artillerie navale de Toulon.